



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE

Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr

ARRÊTÉ n° 2026-102

réglementant la circulation et le stationnement
sur la commune de Villers-Bocage

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
VU, le Code de la Route,
VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,
VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière
VU la demande de la TEIM, en date du 24 juin 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents pour des travaux de réparation du câble souterrain de l'éclairage public en défaut sur armoire 07

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026 (inclus) pour une durée de 5 jours : Rue de Devon à Villers Bocage 14310.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.

La circulation sera réglementée en fonction de la nécessité des travaux et des résultats des sondages réalisés par l'entreprise TEIM. Elle pourra être maintenue sous alternat avec une vitesse maximale limitée à 30 Km/h ou avec un simple empiètement sur chaussée. Si le défaut est détecté sous voirie et que les conditions de sécurité l'exigent, la circulation pourra être interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TEIM.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, l'entreprise TEIM, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 25 juin 2026.

Le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

